

6848/18 ADD 1 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2017-2018

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 mars 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 mars 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Mesures restrictives en vue de lutter contre le terrorisme - Position
commune 2001/931/PESC - réexamen**

E 12888

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des Affaires européennes.